

LA CROISIÈRE S'AMUSE...

Le PDG de Gfi Informatique Vincent Rouaix a choisi le Sri Lanka pour récompenser la meilleure équipe de forces de vente... Le « President's Club » est un programme incitatif annuel qui reconnaît les performances des salariés. Un séjour d'une semaine sur l'île du Sri Lanka. En dehors de leurs ateliers internes ils découvriront la ville Kandy, Sigiriya, Bentota, la Mangrove et vont être enchantés du thé Giragama.

<http://www.ft.lk/2014/02/05/french-it-firm-rewards-best-sales-team-with-tour-to-sri-lanka/>



Nous sommes très fiers des performances de cette division ! Bravo !

Bravo la force managériale et commerciale !

Voilà une récompense bien méritée... Mais... dites-leur... Ne serait-ce pas d'un travail d'équipe que cette réussite serait le fruit ?

Ne serait-ce pas aussi grâce aux collaborateurs, à leur compétence, professionnalisme, expertise ?

Rempporter des marchés c'est bien. Réaliser les missions dans les conditions des contrats signés est souvent une prouesse. Cela ne mérite-t-il pas aussi récompense ???

La récompense sera certainement apportée par les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) qui s'engagent actuellement !...

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

Première réunion le 19 février. La Direction arrive avec son air dépit (habituel...), et nous explique que la conjoncture de crise qui perdure... le marché difficile... la concurrence rude... les clients exigeants... Bref, dans ce contexte incertain la Direction va faire preuve d'une extrême prudence sur la masse salariale. Et que l'enveloppe 2014 sera inférieure à celle de l'année précédente.

C'est mal barré pour se payer le voyage au Sri Lanka !...



A suivre...

NEGOCIATIONS TRAVAIL ATYPIQUE

Le principal point d'achoppement entre la Direction et la CFDT est la définition des salariés concernés par le **travail de nuit exceptionnel** et le **travail de nuit habituel**. Le travail de nuit exceptionnel est rémunéré à **150%** du salaire, le travail de nuit habituel à **125%**.



Pour la CFDT, la distinction du travail du nuit exceptionnel et habituel découle de la définition du travailleur de nuit du code du travail : « est considéré comme travailleur de nuit, le travailleur qui accomplit, pendant une période de 12 mois consécutifs, 270 heures de travail (ndlr : de nuit). ». La distinction entre travail de nuit exceptionnel et habituel est du coup définie par la durée de la période de travail de nuit. Lorsqu'un salarié est en dessous des 270h de nuit sur 12 mois, il effectue un travail de nuit exceptionnel. A partir du moment où il passe au statut « travailleur de nuit », le travail qu'il effectue désormais de nuit est du travail habituel. Logique, non ?

Pour la Direction le travail de nuit est exceptionnel ou habituel selon la branche à laquelle appartient le salarié qui l'effectue. Le travail de nuit est habituel s'il est effectué par un salarié dont la branche(1) regroupe des métiers de la production informatique et de l'exploitation, ce même travail devient exceptionnel s'il est effectué par un salarié dont la branche est d'un autre domaine d'activité (études, conseils,...).



(1) Chaque salarié est-il correctement informé et conscient de sa branche ? Cela reste à démontrer...

Le point d'achoppement, au-delà de définitions, c'est bien sûr, à la clé, une rémunération à 150% ou 125%. La dernière proposition de la Direction est la suivante :

Travail exceptionnel = 50% de rémunération supplémentaire

Travail habituel = 25% de rémunération supplémentaire + 25% de repos compensateur (RC)

Les 25% de RC justifiés par la lutte contre la pénibilité.

L'analyse de la CFDT : Ce que le salarié n'obtient pas en espèces sonnantes et trébuchantes, il l'obtient en temps de repos. Cela pourrait être un compromis, qui pourrait rencontrer les concepts de la CFDT sur la lutte contre la pénibilité, mais... Il y a des questions qui restent aujourd'hui sans réponses :

- ❖ Est-ce que la Direction nous garantit qu'aucun salarié actuellement sur une mission comportant du travail de nuit ne va perdre au changement ?
- ❖ Un salarié de la branche production qui effectue une prestation de nuit ponctuelle, (estampillé travail de nuit habituel par la Direction) va bénéficier de 25% de RC. 25% d'une nuit donne environ 2h de RC. Est-ce vraiment la compensation attendue par le salarié ?
- ❖ A l'inverse, un salarié d'une autre branche que celle de la production qui effectue une mission longue durée avec de nombreuses intervention de nuit, (estampillé travail de nuit exceptionnel par la Direction) ne bénéficiera d'aucun RC. La seule compensation de rémunération contribue-t-elle à la lutte contre la pénibilité ?

Avant de prendre position sur ce texte, **la CFDT recueille l'avis des salariés.**

Si vous souhaitez participer activement à la construction de votre avenir, contactez nos représentants : Gaétan RYCKEBOER ou Stéphane GLAÇON (coordonnées en dernière page).

ADHÉREZ À LA CFDT !



ÉMANCIPATION
DÉMOCRATIE
SOLIDARITÉ
AUTONOMIE
RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT

Émancipation
Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie
Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents


Respect des droits de l'homme
Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Autonomie
Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité
Prendre en charge les salariés en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

VOS CONTACTS CFDT A GFI

<p>UES Gfi Informatique</p> <p>Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr</p> 	GFI INFORMATIQUE	Est	Contact CFDT	cfdtest@yahoo.fr
		Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Valérie DEFLANDRE	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.gfi.idf@gmail.com
		Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com
		Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr
		Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
	GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	
GFI PROGICIELS	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr		
Hors UES	COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
	GFI CHRONO TIME	Contact CFDT	cfdt.gct@gmail.com	
	GFI CONSULTING	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr	
	GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux	Richard FOSSUO Didier GUERIN	cfdt.gfi.bus@gmail.com	
	GFI INFOGEN SYSTEM	Romain JOLIVOT	cfdt.infogen@gmail.com	

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.